

Condition Générales d'Utilisation de Jumpln Partner

Les présentes conditions générales de Jumpln Partner (les « conditions » ou le « contrat ») sont convenues entre Metoo (« Metoo », « Jumpln » ou le « prestataire »), SAS au capital de 1000 €, dont le siège social est situé au 17 rue Fizeau, 75015, Paris, enregistrée au Registre du Commerce des Sociétés de Paris, sous le numéro 812 459 048, et l'entité exécutante de ces conditions ou qui a accepté celles-ci électroniquement (le « client »).

Ces conditions gouvernent la participation aux services proposés par Jumpln qui sont accessibles via le ou les comptes accordés au Client dans le cadre de cette prestation.

Seront également utilisés dans ce contrat les termes :

« sortie » ou « évènement » : désigne une sortie organisée via le site ou les applications Jumpln chez le Client

« participant » ou « utilisateur » : désigne une personne physique participant à une sortie organisée via Jumpln

« organisateur » : désigne la personne physique ayant organisée la sortie via Jumpln

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de service ayant pour objet l'apport d'affaires au Client au travers des différents canaux de Jumpln : site, applications, réseaux sociaux et tout autre support utilisé en tant qu'outil de communication par Jumpln.

Jumpln est une marketplace (place de marché) de sorties facilitant les rencontres et la découverte de lieux. En tant qu'apporteur d'affaires pour ses Clients, Jumpln met en ligne des fiches descriptives de l'activité de ses Clients (principalement des débits de boissons), qui permettent à ses Utilisateurs d'y créer des Evènements.

Jumpln s'engage à mettre en place tous les moyens à sa disposition pour réaliser la prestation définie par le présent contrat.

2. Paiement

Le Client paiera, de façon mensuelle, l'ensemble des frais occasionnés dans le cadre de la Prestation, sous forme de fonds immédiatement disponibles ou sous une autre forme approuvée par Jumpln (virement, prélèvement, chèque). Le Client bénéficiera de 30 jours pour régler sa facture à partir de la date d'émission de celle-ci.

La facturation sera déterminée en fonction du nombre réel de Participants présents sur place lors de chaque Evènement ayant eu lieu chez le Client. Ce nombre est

déterminé par l'Organisateur de l'Evènement. Le Client est en droit de rectifier ce nombre s'il s'avère erroné, auquel cas sa rectification prévaudra.

Le prix unitaire que devra reverser le Client pour chaque Participant apporté sera défini de façon individuelle avec le Client.

Le Prestataire s'engage à ne pas facturer le Client pour tout Evènement où le nombre d'absents serait strictement supérieur à 70 %, sauf si un autre accord amiable, oral ou écrit, est défini entre les deux parties.

3. Durée du contrat

Ce contrat est sans engagement et à durée indéterminée. Le Client, comme le Prestataire, peut le résilier à n'importe quel moment, en prenant le soin de consulter préalablement l'autre partie, sans frais, ni période de préavis.

4. Exécution de la prestation

Dès l'acceptation du présent contrat, le Client pourra accéder à son espace personnel sur la plateforme JumpIn Partner et suivre l'évolution des prestations réalisées pour son compte.

De son côté, le Prestataire mettra en œuvre toutes les actions nécessaires pour débiter l'exercice de sa prestation dès que possible, à savoir :

- La prise de contact avec le Client, afin de recueillir son besoin précis et de comprendre au mieux son activité
- La création et la mise en ligne d'une fiche décrivant l'activité du Client sur son site et ses applications

Le Prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

4.1. Obligation de collaborer

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du présent contrat. Ces informations comprennent notamment :

- Le nom et l'adresse exacte de son établissement
- Le nom, email, et numéro de téléphone de la personne en charge des réservations de cet établissement
- Le nom, email, et numéro de téléphone du responsable de cet établissement
- Des photos exploitables de cet établissement
- Des informations concernant les produits vendus sur place (boissons, nourriture, alcools ...) et leur gamme de prix
- Les informations de la société qui gère cet établissement : Nom, siège social et SIRET

Cette liste est non exhaustive. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client toute autre information qu'il estime nécessaire pour l'exécution de sa Prestation.

5. Droits et obligations du Client

5.1. Concernant les propositions d'Evènements de la part des Organisateur

Le Client a le droit d'accepter ou refuser librement toute proposition d'Evènement effectuée par un Organisateur sur Jumpln, quelles que soit les modalités de cette proposition.

Le Client s'engage à répondre aux propositions faites dans les 72h qui suivent sa proposition, délai après lequel la proposition sera automatiquement annulée.

5.2. Concernant les Evènements acceptés par le Client

Le Client s'engage :

- à réserver un espace pour le groupe au nombre de personnes demandé par l'Organisateur
- recevoir les Participants dans les mêmes conditions que n'importe quel autre client de son établissement
- A honorer les offres promotionnelles en application sur Jumpln au moment où la proposition de l'Organisateur a été faite

Par ailleurs, le client s'engage à ne pas :

- Annuler un Evènement qu'il a accepté, sauf cas exceptionnel et indépendant de sa volonté
- Démarcher les Participants présents lors des Evènements organisés via Jumpln dans le but d'outrepasser les présentes conditions
- Communiquer ou utiliser, à des fins autres que personnelles, les informations qu'il aurait obtenues sur les Participants lors d'un Evènement

5.3. Suite à un Evènement ayant eu lieu chez le Client

Le Client accepte :

- Que n'importe quel Participant à l'Evènement puisse publier, sur le site ou les applications Jumpln, une note ainsi qu'un commentaire public sur le déroulement de sa soirée chez le Client, que ces éléments soient positifs ou négatifs
- De communiquer à Jumpln toute information qui pourrait lui être demandée sur le déroulement de la soirée

En cas de litige, le Client dispose de 7 jours calendaires pour communiquer à Jumpln toute information qui lui semble nécessaire et qui pourraient impacter la facturation. Au-delà de ce délai, les informations communiquées seront considérées comme caduques.

5.4. Durant toute la durée de l'exécution du contrat

Le Client a le droit, à tout moment :

- De modifier librement toutes les informations le concernant, publiques ou privées, utilisées dans le cadre de la Prestation
- De modifier librement toute promotion qu'il applique sur Jumpln, qu'elles soient à destination des Organismes ou des Participants

5.5. Clauses particulières

Le Client s'engage à honorer toute réservation acceptée suite à une proposition d'Évènement de la part d'un Organisateur. Dans le cas où le Client n'honorerait pas cette réservation, sans avoir annulé préalablement l'évènement ou prévenu Jumpln avant l'Évènement en question, le Client se verra tout de même facturé l'Évènement d'un montant égal à ce qui lui aurait été demandé si l'Évènement avait eu lieu.

6. Droits et obligations de Jumpln

6.1. Concernant les informations communiquées sur le Client

Jumpln s'engage :

- A vérifier la véracité de toute information qu'il communique publiquement sur le Client (informations, photos, tarifs, promotions ...), quelle que soit la plateforme de communication utilisée, et qui concerne le client
- A modifier ou supprimer, dans les plus brefs délais, sur demande du Client, toute information qui s'avèrerait erronée concernant ledit Client
- A ne pas publier d'informations ou de contenu ayant pour objectif de nuire à son Client

6.2. Concernant les Évènements acceptés par le Client

Jumpln s'engage à :

- Mettre en ligne tout évènement proposé par un Organisateur et accepté par le Client, dès lors qu'il est validé par ce dernier, et ce jusqu'au début de l'Évènement en question
- Contacter le Client dans les plus brefs délais si un évènement quelconque, dépendant ou indépendant de sa volonté, empêchait le bon déroulement d'un

Evènement

6.3. Suite à un Evènement ayant eu lieu chez le client

Jumpln s'engage :

- A supprimer tout commentaire publique laissé par les Participants et qui aurait pour vocation de nuire volontairement au Client
- A prendre en compte toute remarque ou avis du Client dans le but d'améliorer son service

De façon générale et au-delà des droits et obligations définies ci-dessus, Jumpln se réserve le droit de publier ou supprimer toute information ou contenu publique sur son site, ses applications ou sur tout outil de communication utilisé dans le cadre de la Prestation.

6.4. Responsabilités de Jumpln

Dans l'exécution de sa Prestation, Jumpln ne saurait être tenu responsable :

- De tout incident, quelle que soit sa nature, survenu lors d'un Evènement chez le Client
- De la non présence sur place de certains Utilisateurs inscrits à l'Evènement
- Des conséquences, quelles qu'elles soient, de l'annulation d'un Evènement par un Organisateur chez le Client

7. Obligation de confidentialité

Le Prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, qui n'aurait pas vocation à être publique et dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Pour l'application de la présente clause, le Prestataire répond de ses salariés comme de lui-même. Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

En acceptant le contrat, le Client accepte qu'une fiche de son lieu et toute information définie comme publique par Jumpln soit visible son site et référencée sur les moteurs de recherche

8. Pénalités

Il sera appliqué sur toute somme non payée à son échéance une pénalité calculée sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

9. Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, définies aux articles 4, 5, 6 et 7 du présent contrat, entraînera si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit du présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

10. Clause de hardship

Dans le cas où les données sur lesquelles est basé cet accord seraient modifiées dans des proportions telles que l'une ou l'autre des parties rencontre des difficultés sérieuses et imprévisibles, le Prestataire et le Client se consulteront mutuellement et devront faire preuve de compréhension mutuelle en vue de faire les ajustements qui apparaîtraient nécessaires à la suite de circonstances qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles à la date de conclusion du présent accord et ce, afin que renaissent les conditions d'un accord équitable.

11. Force majeure

Aucune des deux parties ne pourra être tenue responsable de la non-exécution d'une ou plusieurs de ses obligations en cas de force majeure (événements de guerre déclarés ou non déclarés, grève générale de travail, maladies épidémiques, mise en quarantaine, incendies, crues exceptionnelles, accidents ou autres événements indépendants de la volonté des deux parties).

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci se doit toutefois d'en informer l'autre partie dans les meilleurs délais. L'exécution du présent contrat pourra alors être revu en fonction de la durée de la force majeure.

12. Loi applicable

Le présent contrat est régi par la loi française en vigueur au moment de sa signature. Le texte français du présent contrat fait foi comme texte original.

13. Litiges et autorité compétente

Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent seront tranchées définitivement suivant le règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale sans aucun recours aux tribunaux ordinaires par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement et dont la sentence a un caractère obligatoire. Le tribunal arbitral sera juge de sa propre compétence et de la validité de la convention d'arbitrage.